

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine COTTRANT - Monsieur Dimitri COQUART- Madame Nicole MINET - Monsieur Christophe HUART – Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Franck DUBRUQUE - Madame Lydie GARNIER – Monsieur Pascal GODAT - Madame Cathy BOURGUIGNON - Monsieur Hubert ROUSSEL – Monsieur Michel VANHERSECKE - Madame Marjorie PILLOT - Monsieur Claude PETITBON - Madame Juliette ROMAN – Monsieur Benoit COULON - Madame Catherine BAUDOUX – Madame Peggy LAMERAND – Monsieur Ludovic MEGUEULE – Madame Marion D’HAENE - Monsieur Arnaud FREMONT - Madame Nathalie MEYER - Madame Chen Chon NGUYEN – Monsieur Sébastien MINGUET -,Monsieur Nicolas TOULEMONDE - Madame Joëlle PENNEQUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Madame Eliane BONTE - Monsieur Franco GOSSELIN- Madame Sophie BARGEL

Le nombre de présents est de 26, le nombre de votants est de 28 dont 2 procurations.

- Madame BONTE procuration à Madame COTTRANT
- Monsieur GOSSELIN procuration à Madame DESENNE

1) - Appel des membres

2) - Lecture de l'ordre du jour

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- 9-3 Mise à jour du tableau des effectifs – rédacteur
- 9-4 Mise à jour du tableau des effectifs - technicien

Et de modifier les points suivants :

- 7-1 Avenant APD pour le groupement scolaire de la Motte
- 9-1 Mise à jour du tableau des effectifs

3) - Élection du Secrétaire de séance

Madame Claudine COTTRANT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

4) - Procès-verbal de la séance du 10 juin 2020

Le Procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

5)- Décisions municipales

Les décisions municipales n°2020-040, n°2020-041, n°2020-042, n°2020-043, n°2020-044, n°2020-045, n°2020-046, n°2020-047, n°2020-048, n°2020-049, n°2020-050, n°2020-051, n°2020-052, n°2020-053, n°2020-054, n°2020-055, n°2020-056, n°2020-057, n°2020-058 et n°2020-059 sont communiquées, exposées et discutées en assemblée.

Jeunesse :

La **décision n°2020-040** est relative à l'organisation de séjours en camps d'ados pour 2021. La proposition de la société OCEANE VOYAGES – 215 rue Pierre Mauroy – 59000 LILLE a été retenue pour le lot n°1 « Séjour Printemps 2021 ». Le séjour aura lieu à Center Parc du 24 avril au 1^{er} mai 2021. Le prix unitaire de la prestation s'élève à :

570.00 € T.T.C par personne pour les adolescents

570.00 € T.T.C par personne pour les animateurs

570.00 € T.T.C par personne pour le directeur

soit un maximum de 7 980.00 € T.T.C. Le prix forfaitaire du transport est de : 2 270.00 € T.T.C soit un montant global maximum de 10 250.00 € T.T.C.

La **décision n°2020-041** est relative à l'organisation de séjours en camps d'ados pour 2021. La proposition de la société MAR I MUNTANYA domiciliée en Espagne a été retenue pour le lot n°2 « Séjour Juillet 12/17 ans ». Le séjour aura lieu en Espagne du 3 au 16 juillet 2021. Le prix unitaire de la prestation s'élève à :

850.00 € T.T.C par personne pour les adolescents

850.00 € T.T.C par personne pour les animateurs

850.00 € T.T.C par personne pour le directeur

soit un maximum de 20 400.00 € T.T.C. Le prix forfaitaire du transport est de : 4 800.00 € T.T.C soit un montant global maximum de 25 200.00 € T.T.C.

La **décision n°2020-042** est relative à l'organisation de séjours en camps d'ados pour 2021. La proposition de la société OCEANE VOYAGES – 215 rue Pierre Mauroy – 59000 LILLE a été retenue pour le lot n°3 « Séjour Août 12/17 ans ». Le séjour aura lieu à Abondance du 31 juillet au 13 août 2021. Le prix unitaire de la prestation s'élève à :

730.00 € T.T.C par personne pour les adolescents

730.00 € T.T.C par personne pour les animateurs

730.00 € T.T.C par personne pour le directeur

soit un maximum de 17 520.00 € T.T.C. Le prix forfaitaire du transport est de : 5 800.00 € T.T.C soit un montant global maximum de 23 320.00 € T.T.C.

La **décision n°2020-046** est relative à l'organisation d'ateliers dans le cadre de l'accueil de loisirs maternels La Ribambelle. La proposition d'In'ouïe – 555 rue de la Haute ville – 59970 ODOMEZ a été retenue pour 2 ateliers d'éveil musical le 26 octobre 2020. Le montant de la prestation est de 132 €.

Travaux :

La **décision n°2020-043** est relative à la rénovation des sols sportifs du complexe Teddy Riner. La proposition de la SAS PIQUE & FILS – Rue de Lille- 59890 QUESNOY SUR DEULE a été retenue pour le lot n°2 « rénovation du sol de la salle Omnisport ». Le montant total du marché est de 79 821,52 € TTC.

La **décision n°2020-044** est relative à la rénovation des sols sportifs du complexe Teddy Riner. La proposition de la SARL TITECA – 14 rue du Chauffour – 59710 ENNEVELIN a été retenue pour le lot n°1 « rénovation du sol du dojo ». Le montant total du marché est de 35 793,84 € TTC.

La **décision n°2020-045** est relative à la rénovation des sols sportifs du complexe Teddy Riner. La proposition de la SARL PR3BI– 27 rue Jeanne Maillotte – 59110 LA MADELEINE a été retenue pour le lot n°3 « démolition de support et création dalle béton ». Le montant total du marché est de 171 333,57 € TTC.

La **décision n°2020-051** est relative à la construction de l'école élémentaire Ghesquière. La proposition de la BL ENERGIES NORD – 14 rue Ferdinand de Lesseps – 59130 LAMBERSART a été retenue pour le lot n°12 « CFO- CFA- ALARME ». Le montant total du marché est de 139 200,00 € TTC.

La **décision n°2020-053** est relative à la construction de l'école élémentaire Ghesquière. La proposition de la Société KONE – 455 promenade des Anglais – 06200 NICE a été retenue pour le lot n°14 « Ascenseur ». Le montant total du marché est de 24 384,00 € TTC.

La **décision n°2020-058** est relative à la construction de l'école élémentaire Ghesquière. La proposition de la Société SCHEPENS ET FILS– 67 rue de Tourcoing – 59100 ROUBAIX a été retenue pour le lot n°10 « PEINTURE - SIGNALETIQUE ». Le montant total du marché est de 59 986, 43 € TTC.

La **décision n°2020-059** est relative à la construction de l'école élémentaire Ghesquière. La proposition de la Société MAP– 8 Ter Chemin St Roch – 62710 COURRIERES a été retenue pour le lot n°4 « MENUISERIES EXTERIEURES - VERRIERE ». Le montant total du marché est de 348 897,60 € TTC.

Site internet :

La **décision n°2020-047** est relative à la maintenance technique du site de la ville. La proposition de la société LEMON – 1 bvd de Valmy – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ a été retenue pour 8 640 €/an.

Spectacles :

La **décision n°2020-048** est relative au recrutement d'un technicien son pour le 11h11 du 5 septembre 2020. La proposition de Monsieur Carlier a été retenue pour 62,50 € + 75,36 € pour le GUSO.

La **décision n°2020-049** est relative au recrutement d'un technicien son et d'un technicien lumière pour le concert « Sages comme des Sauvages » du 5 septembre 2020. La proposition de Monsieur Dupont, 124,20 € + 150,70 € pour le GUSO, et de Monsieur Verpoort, 129,11 € + 165,11 €, pour le GUSO a été retenue.

La **décision n°2020-050** est relative au recrutement d'un technicien son pour le 11h11 du 12 septembre 2020. La proposition de Monsieur Carlier a été retenue pour 50,03 € + 60,24 € pour le GUSO.

La **décision n°2020-054** est relative au recrutement d'un technicien son pour le concert de « Thomas Encho et stéphane Kerecki » du 30 septembre 2020. La proposition de Monsieur JOLY a été retenue pour 107,93 € + 135,62 € pour le GUSO.

La **décision n°2020-055** est relative au recrutement d'un technicien son pour le concert du 11h11 « Nathashia KELLY » du 3 octobre 2020. La proposition de Monsieur CARLIER a été retenue pour 62,50 € + 75,36 € pour le GUSO.

La **décision n°2020-056** est relative au recrutement d'un technicien son et d'un technicien lumière pour le concert « Luc Apers » du 3 octobre 2020. La proposition de Monsieur Dupont, 111,79 € + 135,62 € pour le GUSO, et de Monsieur Verpoort, 105,64 € + 135,62 € pour le GUSO, a été retenue.

Formation :

La **décision n°2020-052** est relative à la formation du personnel. La proposition du centre de formation CFFPA-UFA a été retenue pour l'organisation d'une formation « Certificat individuel, opérateur » pour 5 stagiaires. Le montant de la prestation est de 1209 euros.

Patinoire :

La **décision n°2020-057** est relative au choix d'un prestataire pour la location et l'installation de la patinoire. La proposition de la société COLORS PRODUCTION en Belgique a été retenue pour un montant de 43 717,76 € TTC.

6)- FINANCES

6-1 Admission en non valeur

Suite à la demande de Madame la Comptable du Trésor, il vous est proposé d'admettre en non valeur les titres suivants :

2018/833	12.20	€
2019/425	184.00	€

Soit un total de 196.20 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6-2)- Subvention pour l'achat de vélo et trottinette électrique - modification

Lors de la réunion du 15 janvier 2020, le conseil municipal avait décidé de reconduire le dispositif de subvention aux lesquinois pour l'acquisition d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette électrique, afin de promouvoir les déplacements en mode doux dans la commune.

Monsieur le Maire propose d'ajouter aux critères d'octroi de la subvention, tout dispositif qui transforme un vélo en vélo électrique, à raison de 25% du coût d'acquisition, la subvention étant plafonnée à 150 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6-3)- Service commun des Carrières Souterraines – Admission en recette de financement

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 11 communes sont concernées par le risque mouvement de terrain lié aux anciennes carrières souterraines d'exploitation de craie. Il s'agit des communes de Faches Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies.

Toutes ces communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques « Mouvement de terrain » approuvé au début des années 1990.

Face à cette situation, la MEL et la Ville de Lille, au cours de l'année 2018, ont créé un service commun, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires impactés.

Au cours de l'année 2013, le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié un plan national cavité.

L'une des actions de ce plan prévoit notamment de mettre en place un dispositif contractuel entre l'Etat et une collectivité : le programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA).

En janvier 2018, la Ville de Lille s'est portée candidate à l'expérimentation du dispositif PAPRICA suite au dépôt d'un dossier.

Après examen par un comité de sélection composé de représentants de l'État et d'un expert de l'INERIS, réuni le 14 septembre 2018, et après audition du porteur de projet, de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Nord, le projet de PAPRICA d'intention (PAPRICAi) porté par la Ville de Lille a reçu un avis favorable sans réserve.

La Ville de Lille porte donc le PAPRICAi, tandis que la MEL et les communes membres adhérentes au service commun sont partenaires du projet dans la mesure où elles sont cofinanceurs et bénéficiaires des missions du service commun, et qu'elles sont de plus susceptibles de participer directement au financement de certaines actions sur leur territoire.

Le principal enjeu du PAPRICA d'intention est de permettre au service commun de développer une démarche complète de prévention, de gestion, de conduite d'actions curatives et de valorisation sur l'ensemble du territoire du PAPRICA. Cela passe par la mise en œuvre d'actions qui s'articulent autour des trois thématiques suivantes :

- le diagnostic détaillé du territoire,
- la mise en place du service commun des carrières souterraines,
- l'établissement du programme d'action pour un futur PAPRICA complet.

Afin de mettre en œuvre le PAPRICAi, une convention a été signée, le 2 août 2019, entre l'Etat et la Ville de Lille, porteur du PAPRICAi.

Cette dernière définit le contenu du programme d'actions du PAPRICAi (11 fiches Actions) et précise les taux de subvention alloués par l'Etat pour chaque action.

Parmi ces 11 fiches actions, 3 fiches actions seront portées financièrement directement par la commune de Lesquin en partenariat avec le service Commun des Carrières Souterraines :

- **Fiche-action n°I-1B Prospections de nouvelles carrières souterraines.** L'objectif de cette action est de mettre en place des campagnes de prospection afin de découvrir de nouvelles carrières souterraines. Cette prospection participera, à terme, à la prise en compte du risque dans la planification de l'urbanisme. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 50% par l'Etat
- **Fiche-action n°II-1 Création ou remise en état des puits d'accès.** A la suite de l'inventaire détaillé des puits d'accès (action issue de la fiche Inventaire des enjeux exposés I-1A), des travaux devront être menés afin d'en rétablir la fonctionnalité ou pour créer de nouveaux accès. Ces derniers permettront de descendre dans les cavités souterraines afin de réaliser les états géotechniques des carrières souterraines puis d'effectuer les inspections annuelles de ces ouvrages souterrains. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.
- **Fiche-action n°II-2 Acquisition de matériel de surveillance et d'alerte, mise en peinture des carrières.** Dans les carrières se trouvant dans un état géotechnique particulièrement dégradé, il est très souvent intéressant de procéder à la mise en peinture des secteurs dégradés. Ce procédé, simple à mettre en œuvre, permet de suivre aisément les évolutions des dégradations dans le temps. Sans ce dispositif, l'inspection ne permet plus de suivre avec une précision suffisante les désordres. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.

Les financements mobilisables permettront ainsi de soutenir les actions portées par le service commun des carrières souterraines mais également d'aider financièrement les adhérents au service commun des carrières dans le financement des études et des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Admettre en recettes en temps opportun les financements apportés par l'Etat au titre du PAPRICA d'intention sur les crédits inscrits.

6-4)- Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs, celle-ci étant présidée par le Maire ou son représentant.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, comportera 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française,

- être âgée de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Liste proposée :

Raymond BARBIEUX, Michel VANHERSECKE, Eliane BONTE, Cathy BOURGUIGNON, Edmond CARREZ, Michel CROMBET, Jacques CUISINIER, Franck DE BRUYNE, Alain DEBERGUE, Jean DESENNE, Philippe CONFLANT, Arnaud FREMONT, André DROFIK, Michel HUYGHE, Jean MARONET, Christian LENGART, Ludovic MEGUEULE, Michel MENU, Patrice NAGEL, Pascal PAGIES, Patrick PICAUVET, Pierre PINABIAUX, Jean-Marie PLOUVIER, Carole SALINGUE, Michel SEGHIRI, François SPRIET, Michel TAILLEZ, Julien VASSE, Georges VENNIN, Serge VINCENZI, Marcel WANTELET, Francis WOESTYN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste proposée.

6-5)- Décision modificative n°1

Des recettes complémentaires ont été perçues au titre des droits de mutation (+150 000 €) et de la taxe sur la publicité extérieure (+32 500 €). Des subventions plus importantes ont également été versées par la CAF (+45 000 €) et le rectorat pour le dispositif 2S2C (+11 330 €).

Des dépenses imprévues doivent être prises en compte, notamment des fournitures « COVID » (+5 000 €) et la location du nouveau bâtiment modulaire pour l'école Mermoz (+21 000 €).

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 196 730 €.

En investissement des crédits complémentaires sont inscrits pour les dépenses suivantes :

- L'école élémentaire Ghesquière (maîtrise d'œuvre + 30 450 €)
- La rénovation des sols sportifs (+60 000 €)
- Les bornes d'entrée plan d'eau et stade (+20 050 €)
- L'éclairage public route de l'aéroport (+14 600 €)

L'emprunt d'équilibre est diminué de 862 177 € suite à la notification d'une subvention de 780 400 € pour la construction de l'école élémentaire Ghesquière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Ce point est validé à l'unanimité.

7)- MARCHES PUBLICS

7-1)- Avenant APD pour le groupement scolaire de la Motte

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre mandaté par l'agence TANK, et à la validation des éléments de missions APD, conformément à l'article 12 du CCP il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération, après validation de l'avant projet définitif.

Le montant des travaux était estimé à 6 272 000 euros HT lors du concours de maîtrise d'œuvre.

Lors des phases APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif) des éléments de programme ont été ajoutés à la demande de la ville de Lesquin, après plusieurs réunions de travail avec les futurs utilisateurs du bâtiment :

Ajout d'un accès technique à la cour de récréation :	7 000.00 €
Agrandissement du restaurant scolaire :	115 194.72 €
Ajout d'un chemin technique le long du bâtiment :	2 508.00 €
Modification du programme des équipements de cuisine :	540.00 €
Modification du programme des cuisines – remplacement du sol en carrelage par de la résine :	5 940.00 €
Ajout d'une cloison mobile :	12 000.00 €
Adaptation du dortoir :	57 597.36 €
Agrandissement du bâtiment vers les limites ouest et sud de la parcelle :	277 514.56 €
Modification de la salle des enseignants :	24 347.98 €
Modification de la liaison vers la salle des sports :	26 500 €

Ces modifications représentent un surcoût de 529 142.62 €HT.

D'autre part, des adaptations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et la mise en adéquation du projet du concours avec la réalité des besoins exprimées par la ville et les utilisateurs ont été intégrées pour un total de 110 205.00 €HT.

Enfin, Monsieur le Maire propose de retenir l'option 02 : city stade aménagé sur le toit de la salle de sport, pour un montant de 132 249,20 €HT.

Compte tenu de ces éléments, l'estimation prévisionnelle des travaux relative au présent projet intégrant les évolutions du programme initial a ainsi été portée à 7 058 889.62 € HT

Dans le cadre des études d'avant projet définitif, le maître d'œuvre a soumis une estimation de 7 220 307.00€ décomposée comme suit :

- VRD et aménagements extérieurs :	729 202 €
- Gros œuvre / Ossature bois	1 850 100 €
- Couverture étanchéité :	936 558 €
- Menuiseries extérieures / Serrurerie	942 580 €
- Menuiseries intérieures :	542 221 €
- Plâtrerie :	420 320 €
- Plomberie CVC :	715 377 €
- Equipements de cuisine :	57 920 €
- Electricité :	498 488 €
- Revêtements de sol :	215 639 €
- Peintures :	151 653 €
- Ascenseur :	28 000 €
- Equipements sportifs (city stade)	132 249 €

Cette estimation constitue une variation de 2.29% avec l'estimation prévisionnelle actualisée suivant les modifications du programme.

Considérant ce qui précède et conformément au marché de maîtrise d'œuvre, Il convient de fixer par avenant le forfait de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux établie lors des études d'avant-projet définitif. (Phase APD des missions de maîtrise d'œuvre)

A l'issue de la phase APD le montant du marché de maîtrise d'œuvre se trouve par conséquent modifié de la manière suivante :

Enveloppe financière actualisée affectée aux travaux	7 058 889.62 € HT
Taux de rémunération	11 %
Nouveau montant des travaux établi sur leur estimation prévisionnelle définitive par le Maître d'œuvre à l'issue de la phase APD	7 220 307.00 € HT
Taux de rémunération	11 %
Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre	794 233,77 € HT

Ce point est validé à l'unanimité.

8)- URBANISME

8-1)- Modifications simplifiées du PLU2

Conformément aux dispositions des articles L 132-7, L 153-40 et L 153-45 et suivants du code de l'Urbanisme, la MEL a diffusé les dossiers relatifs à des modifications simplifiées du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU2).

Il s'agit de corriger des erreurs matérielles constatées dans le PLU2 approuvé le 12 décembre 2019 par le Conseil Métropolitain, de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour implanter la cité administrative à Lille et de corriger une erreur dans le règlement « ZAC Front de Lys » à Halluin empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

Ces modifications ne concernent pas la ville de Lesquin, mais le conseil municipal doit donner un avis dans un délai de 3 mois.

Le dossier complet peut être consulté dans le lien suivant:

<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/MS/Accueil.html>

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la modification de ces erreurs matérielles.

9)- PERSONNEL

9-1)- Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 28 septembre 2020.

Considérant que compte tenu des mouvements du personnel, il s'avère nécessaire de procéder aux suppressions et créations de postes suivants :

Suppressions de postes :

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 5 heures 30 hebdomadaires comprenant 1 heure 30 pour la discipline formation musicale et 4 heures pour la discipline de chant choral.
- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe spécialité trompette à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2020
- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité danse jazz à raison de 15 heures hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité percussion à raison de 2 heures hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité piano à raison de 16 heures hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité piano à raison de 7 heures hebdomadaires

Créations de postes :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'éducateur territorial des APS principal de 2ème classe à temps complet
- huit postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- quatre postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- quatre postes d'adjoint d'animation à temps complet
- deux postes d'adjoint technique à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires

Ce point est adopté à l'unanimité.

9-2)- Recrutement ALSH

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3-2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions répondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Dans le cadre de la mise en place des séjours et des accueils de jeunes et de loisirs 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet pour exercer des fonctions d'animateurs (diplômés et non diplômés) et de directeurs dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la loi du 26 janvier 1984 précité.

Les diplômés à posséder pour occuper ces postes sont les suivants :

- Animateur non diplômé : aucun diplôme requis
- Animateur diplômé : titulaire du B.A.F.A. ou en cours de formation
- Directeur : titulaire du B.A.F.D. ou titre équivalent ou en cours de formation

Accueils de Loisirs du 16 octobre 2020 au 30 octobre 2020 :

- 4 postes au grade d'animateur faisant fonction de directeur
- 36 postes au grade d'adjoint d'animation faisant fonction d'animateurs

Accueils de Loisirs du 18 décembre 2020 au 31 décembre 2020 :

- 2 postes au grade d'animateur faisant fonction de directeur
- 17 postes au grade d'adjoint d'animation faisant fonction d'animateurs

La rémunération des agents non titulaires sera effectuée de la façon suivante :

- Animateurs non diplômés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation
- Animateurs diplômés au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation
- Directeurs au 3^{ème} échelon du grade d'animateur

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents non titulaires et au paiement des charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9-3)- Mise à jour du tableau des effectifs - rédacteur

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 notamment les articles 34 et 3-3-2, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé la création, à compter du 16 octobre 2020, d'un emploi d'instructeur des demandes d'autorisations d'occupation du sol, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Instruction des demandes d'autorisation d'urbanismes pour les communes mutualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recrutement dans ce domaine et de l'urgence de celui-ci pour la continuité de service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un bac +2 minimum dans le domaine de l'urbanisme et l'aménagement et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9-4)- Mise à jour du tableau des effectifs - technicien

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 notamment les articles 34 et 3-3-2, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé la création, à compter du 16 octobre 2020, d'un emploi d'instructeur des demandes d'autorisations d'occupation du sol, dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Instruction des demandes d'autorisation d'urbanismes pour les communes mutualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recrutement dans ce domaine et l'urgence de celui-ci pour la continuité de service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un bac +2 minimum dans le domaine de l'urbanisme et l'aménagement et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10)-DIVERS

10-1) Ouvertures dominicales pour l'année 2021

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant les difficultés actuellement rencontrées par les commerces de détail liées à la crise du COVID-19 et suite à une concertation en date du 12 juin 2020, la MEL autorise le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de proximité à 12 dimanches maximum pour l'année 2021.

La MEL fixe un calendrier de 7 dates à respecter, les autres dates sont laissées au libre choix des communes.

Les commerces de détail alimentaire ainsi que les commerces de bricolage peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2021, le calendrier suivant :

- Le 10 janvier 2021 (soldes)
- le 27 juin 2021 (soldes)
- le 29 août 2021 (rentrée scolaire)
- les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Ce point est adopté à l'unanimité.

10-2)- CLETC

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant du Conseil Municipal, relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la CLETC.

10-3)- Motion de soutien aux salariés du site HOP de Lesquin

La société Air France/HOP ! a pour projet la fermeture du site de maintenance de Lille-Lesquin d'ici 2023 et pour conséquence directe la perte d'une cinquantaine emplois.

Cette fermeture est totalement contraire aux annonces du Président de la République faites lors de la convention citoyenne et de sa volonté de ne plus voir fermer des usines en province, pour les concentrer dans les grandes métropoles.

Par ailleurs, suite à la crise sanitaire de la COVID-19, l'Etat a versé une aide à hauteur de sept milliards d'euros pour soutenir le groupe AIR France. Cette aide a notamment pour objet de préserver les emplois.

Le site Lille-Lesquin est le seul à opérer sur le secteur très spécifique de la maintenance aéronautique dans les Hauts-de-France.

Nous demandons qu'en contrepartie de l'argent public versé à AIR France, il soit exigé par nos dirigeants le maintien du site de Lille-Lesquin.

HOP ! Lille-Lesquin a tous les atouts et les savoir-faire pour rester une base importante d'entretien et un outil industriel performant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette motion de soutien aux salariés du site HOP de Lesquin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,

Claudine COTTRANT